

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 05 septembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET Gilbert et SANGRELET Denis.

Absentes excusées : Madame PERIGAUD Annie qui a donné pouvoir à Monsieur Serge LAGRANGE
Madame HARTMAN Stéphanie

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 05 juillet 2023
- Création de poste
- Demandes de subvention et adhésion
- Décision modificative
- Compte Financier Unique
- Restauration registres
- Avancement projets et travaux
- Amendes de police 2022
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Création de poste : agent de maîtrise

Délibération n° 01/15/09/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3- Demandes de subvention et adhésion 2023

Délibération n° 02/15/09/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2023, à savoir :

- L'AS Fransèches associée à UC Boussaquine et VC Gouzon demande une subvention pour l'organisation de la course cycliste « Routes Creusoises 2023 » d'un montant de 50,00 €,
- Le CAUE de la Creuse demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2023 pour un montant de 100,00 € correspondant à la cotisation pour les communes de 200 à 500 habitants,
- Le Groupe Secours Catastrophes Français (GSCF) demande une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour soutenir leurs interventions en Ukraine,
- Le Groupe Secours Catastrophes Français (GSCF) demande une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour soutenir leurs interventions au Maroc,
- L'Association des Maires de France a relayé une demande d'aide en faveur des « Restos du Cœur » actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires,
- L'ONaCVG demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 (demande présentée une première fois lors de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023),

Le Conseil municipal, après délibération :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50,00 € pour l'organisation des « Routes Creusoises 2023 », cette somme sera versée sur le compte de l'Union Cycliste Boussaquine,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50,00 € pour l'association des « Restos du Cœur »,
- REFUSE l'attribution d'une subvention au GSCF,
- DECIDE de renouveler l'adhésion au CAUE de la Creuse pour l'année 2023 pour un montant de 100,00 €,
- REPORTE la décision sur l'attribution d'une subvention à l'ONaCVG à une prochaine séance du conseil municipal en attendant plus d'informations sur l'organisation et le

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- fonctionnement de la structure,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévues au budget 2023,
 - CHARGE Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions et adhésion.

4- Décision Modificative

Délibération n° 03/15/09/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		3 700.00		3 700.00
Réseaux de voirie	2151	3 700.00		3 700.00
Install. Générales, agencements			2181	
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 700.00		3 700.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5- Convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique

Délibération n° 04/15/09/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
Vu l'acceptation de la candidature de la commune pour la troisième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 24 août 2023,
Considérant que la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,
Considérant que la commune dématérialise ses documents budgétaires vers la Préfecture et le Service de Gestion Comptable,

Monsieur le Maire expose ce qui suit au conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :
- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires communaux. Ce qui est déjà en place pour la commune de Saint-Martial-le-Mont.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Saint-Martial-le-Mont a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et du Service de Gestion Comptable de Guéret.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 – Restauration des registres communaux

Délibération n° 05/15/09/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, notamment le Livre II,

Vu la circulaire n° IOCB1032174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise « l'Atelier du Livre à Dorer » pour la restauration de quatorze registres de l'Etat-Civil de la commune pour un montant de 963,00 € (TVA non applicable). En effet, ces registres sont endommagés et nécessitent d'être restaurés.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Accepte** de faire restaurer les registres de l'Etat-Civil,
- **Accepte** le devis de l'entreprise « l'Atelier du Livre à Dorer » située 7 rue Vieille – 23200 AUBUSSON pour un montant de 963,00 € (TVA non applicable),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit devis et à faire procéder à la restauration des registres communaux.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7- Amendes de police – Dotation 2022

Délibération n° 06/15/09/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le courrier du Conseil Départemental sur les modalités de répartition des dotations « Produits des amendes de police de l'année 2022 »,
VU le projet d'agrandissement du cimetière du Bourg de Saint-Martial-le-Mont, de création d'un parking paysager et d'un cheminement piéton,
VU le DCE – estimation des travaux dudit projet,
VU la délibération du conseil municipal n°07/10/02/2023 du 10 février 2023 portant sur la mise à jour du plan de financement du projet d'agrandissement du cimetière du Bourg, de création de parking paysager et d'un cheminement piéton,
CONSIDERANT que la création du parking au cimetière de Saint-Martial-le-Mont va sécuriser la circulation sur la route départementale n°53 hors agglomération,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités de répartition des dotations « Produits des amendes de police de l'année 2022 ». Le montant de la dotation à répartir pour l'année 2023 s'élève à 214 026 €. L'article R.2334-12 du CGCT précise que la création de parcs de stationnement peut être financée par la dotation des amendes de police. Monsieur le Maire explique que **la création du parking au cimetière de Saint-Martial-le-Mont va sécuriser la circulation sur la Route Départementale n°53 hors agglomération, en effet, le stationnement des véhicules lors des enterrements et des recueils se fera ainsi hors de l'emprise de la route départementale.**

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement global du projet d'agrandissement du cimetière du Bourg, de parking paysager et de cheminement piéton, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2023 et présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Géomètre	1 105.00 €	DETR (35 %)	51 108.75 €
Etudes de sol	3 260.00 €	Autofinancement (65 %)	94 916.25 €
Maîtrise d'œuvre	4 600.00 €		
Assistance Maîtrise d'ouvrage	6 000.00 €		
Travaux préparatoire	3 100.00 €		
Voirie	66 655.00 €		
Assainissement et noue	4 225.00 €		
Espaces verts	18 070.00 €		
Clôtures	21 940.00 €		
Options	17 070.00 €		
Total H.T.	146 025.00 €	Total H.T.	146 025.00 €

Monsieur le Maire propose de soumettre au Conseil Départemental le projet d'agrandissement du cimetière du Bourg, de création d'un parking paysager et de cheminement piéton et de demander une subvention d'un montant de 30% du coût voirie du projet soit :

$$30\% \times 66\,655,00 \text{ €} = 19\,996,50 \text{ €}$$

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental une subvention de 19 996,50 € au titre du produit des Amendes de Police pour la dotation 2022,
- Établit comme suit le plan de financement global du projet :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Géomètre	1 105.00 €	DETR (35 %)	51 108.75 €
Etudes de sol	3 260.00 €	Autofinancement (51,3 %)	74 919,75 €
Maîtrise d'œuvre	4 600.00 €		
Assistance Maîtrise d'ouvrage	6 000.00 €		
Travaux préparatoire	3 100.00 €		
Voirie	66 655.00 €	Amendes de Police – dotation 2022 [13,7 % (soit 30 % de la voirie)]	19 996,50 €
Assainissement et noue	4 225.00 €		
Espaces verts	18 070.00 €		
Clôtures	21 940.00 €		
Options	17 070.00 €		
Total H.T.	146 025.00 €	Total H.T.	146 025.00 €

Soit pour la voirie :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Voirie	66 655,00 €	DETR (35 %)	23 329,25 €
		Amendes de police – dotations 2022 (30%)	19 996,50 €
		Autofinancement (35 %)	23 329,25 €
Total H.T.	66 655,00 €	Total H.T.	66 655,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

8 - Avancement des projets et des travaux

Agrandissement du cimetière du Bourg : Le projet avance, l'appel d'offre a été lancé avec une date limite de réponses fixée au 29 septembre 2023. Les fouilles archéologiques ont eu lieu en juin 2023, rien n'est à signaler, nous sommes en attente du rapport du Service Régional d'Archéologie. Quand le montant définitif des travaux sera connu, il faudra établir les tarifs des concessions et leur durée. Un plan du cimetière avec photo aérienne et liste des noms des concessionnaires à afficher à la porte du cimetière est en projet également.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lotissement : pour déposer un permis de lotir, il faut faire appel à un architecte paysager. L'entreprise ALTERGEO a été retenu pour un montant de 3 595,00 € H.T. afin d'établir le dossier, elle travaille en partenariat avec un architecte. Un rendez-vous va être fixé avec le Conseiller aux Décideurs Locaux afin de travailler sur le budget annexe lotissement qui va devoir être créé par la conseil municipal. Il faudra définir un prix de vente au m² ainsi que le nom de la voie qui va desservir les parcelles.

SIAEP : les travaux de réfection de canalisations dans le bourg avancent, pour le moment, aucune traversée de route n'a été nécessaire. Les nouveaux branchements devraient être terminés en fin de semaine prochaine. Puis il y aura la réfection de la chaussée.

9- Questions diverses

ASASM (Association pour le sport et l'Animation de Saint-Martial) : Le président, Eric MARCELLAUD, a démissionné de ses fonctions, son départ est prévu le 1^{er} octobre 2023. Une assemblée Générale Extraordinaire est organisée le 29 septembre 2023.

Logements communaux : le Notaire a envoyé sa note d'horaires pour la levée des deux conventions PALULOS, le montant est de 1 484,00 €.

Chemin de randonnée : Il va falloir faire appel à un bureau d'études pour établir un plan, un itinéraire et la signalétique du chemin de randonnée qui a été réouvert. L'été prochain le chemin sera mieux signalé avec des informations le long du circuit (lavoirs, église, presbytère...)

Lutte contre la cabanisation : la Préfecture a envoyé les informations aux Maires pour la lutte contre la cabanisation. Le Maire peut voir sa responsabilité engagée s'il n'intervient pas.

Colis de Noël : cette année, il faudra 58 colis contre 57 en 2022.

Adressage : la direction de certains numéros de maison nécessiterait d'être indiquée.

ComCom : une réunion sur le PLUi en direction des élus et des secrétaires de mairie est organisée à Sardent le 26 septembre 2023.

Budget 2024 : Projets de travaux à réfléchir pour 2024. Les énergies renouvelables, la réserve et le préau de la salle polyvalente ainsi qu'un jardin du souvenir au cimetière de Chantaud sont évoqués.

Point à temps : l'entreprise PONZO interviendra le 25 septembre après un repérage des routes lundi 18.

Course cycliste : la deuxième édition des Routes Creusoises, course cycliste à étapes, passera sur la commune le samedi 23 septembre 2023. Les signaleurs devront se présenter à la mairie le même jour à 15h00 pour retrait du matériel et des consignes.

Ordures ménagères : il faudrait un deuxième container au village de Courblande.

La séance est levée à 20h50.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/15/09/2023	Création de poste : Agent de maîtrise
02/15/09/2023	Demandes Subvention et Adhésion 2023
03/15/09/2023	Décision modificative
04/15/09/2023	Convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique
05/15/09/2023	Restauration des registres communaux
06/15/09/2023	Amendes de Police – Dotation 2022

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Absente excusée

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Absente excusée

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA